

**PORTANT TARIFICATION DES FORMATIONS CONTINUES DIPLOMANTES
PORTEES PAR L'UFR BIOLOGIE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

La tarification de formation continue des formations diplômantes portées par l'UFR Biologie comme suit :

Formation	FC autofinancée (hors droits de scolarité)
Licence SV tous parcours	500€
LP GD3A	1300€
LP ABCD	3000€
M1 tous parcours	1300€
M2 tous parcours	1300€

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/04/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

10 AVR. 2019

- Publié le

10 AVR. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.